

# Sorties scolaires avec nuitée(s) - Premier degré - Hors département

**Votre dossier sorties scolaires doit toujours se composer de :**

1. [La demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitée\(s\) hors département complétée](#)
2. Le [schéma de conduite \(annexe 1\)](#) et le cas échéant l'[annexe 1 bis](#), pour les déplacements effectués au cours du séjour
3. [La liste des passagers participant à la sortie \(annexe 2\)](#)
4. Le projet pédagogique accompagné d'un emploi du temps détaillé des activités
5. Pièces à joindre si nécessaire :
  - Autorisation écrite du maire pour les ATSEM accompagnant la sortie scolaire
  - Pour un enfant porteur d'un handicap, au besoin, seul un AESH (accompagnants des élèves en situation handicap) peut-être autorisé à l'accompagner ([voir les documents réglementaires](#)). **Pour information l'AESH ne peut compter dans le taux d'encadrement.**
  - Photocopie des PSC1 ou AFPS pour les accompagnateurs diplômés  
Rappel : la présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire du PSC1 ou de l'AFPS est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit. Elle est fortement conseillée durant le transport.
6. Pièces à joindre en cas d'activités nautiques : liste des enfants titulaires de l'attestation d'aisance aquatique signée par le responsable de l'épreuve

## Le jour du départ,

Pour rappel : Faire compléter par le transporteur ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil, l'imprimé « [Fiche d'identité du véhicule](#) »

**Pendant votre séjour, pensez à vous munir :**

- des autorisations écrites des parents
- des fiches sanitaires
- des attestations d'assurance
- Projet d'Accueil Individualisé / Projet Personnel de scolarisation / Projet pédagogique Individuel

## Après le séjour,

Retourner la fiche « [Bilan de séjour](#) » à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne - Pôle des élèves, des écoles et des établissements (P3E)

**Dossier complet à faire parvenir :**

**5 semaines** avant le départ pour un séjour à **l'intérieur du département**

**8 semaines** avant le départ pour un séjour **hors département**

**10 semaines** avant le départ pour un séjour à **l'étranger**

Ces délais sont décomptés hors vacances scolaires

à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne  
Pôle P3E - Cité administrative - BP 23851 - LAVAL cédex 09  
Dossier suivi par Isabelle DELAUNAY et Marie-France BESCHER  
02.43.59.92.33  
[ce.sortiescolaire53@ac-nantes.fr](mailto:ce.sortiescolaire53@ac-nantes.fr)

M.A.J. le 25/01/2024

## Dans cette rubrique

---

- [Concours National de la Résistance et de la Déportation](#)
- [Collège au cinéma](#)

## Textes de référence

---

[Circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999 \(BO n°7 Hors-série du 23/09/1999\)](#)

[BO n°2 du 13 janvier 2005](#)

[Transports en commun de personnes : arrêté du 18 mai 2009](#)

## A télécharger

---

[Fiche sanitaire](#)